

## REVALORISATION DE NOS CIMETIERES : AFFICHAGE

Le cimetière a toujours eu pour principale fonction celle du souvenir et de la mémoire. Il représente en effet le dernier lieu de recueillement et l'occasion d'apporter à nos défunts le respect qu'ils méritent.

Depuis l'entrée en vigueur du décret wallon du 6 mars 2009, d'importantes adaptations ont été apportées afin de redynamiser nos cimetières.

Nous constatons malheureusement que certaines sépultures présentent des défauts d'entretien. Comme vous avez pu le lire dans le bulletin précédent (N°2/2016), notre commune tente de remédier à cette situation. C'est pourquoi, vous avez pu remarquer dans certains cimetières, des affiches prévenant d'un « constat d'abandon ou défaut d'entretien de sépulture ».

Nous sommes loin d'insinuer que toutes les sépultures affichées sont délaissées. La notion d'état d'abandon est définie, selon l'article L1232-1, 18° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme « défaut d'entretien d'une sépulture, qui de façon permanente est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue des signes indicatifs de sépulture exigés par le règlement adopté par le gestionnaire public ».

Cela signifie, par exemple, qu'une sépulture "anonyme" est, par définition, visée par ces campagnes d'affichage même si celle-ci est fleurie régulièrement.

Afin d'éviter que la majorité des sépultures ne soit affublée de sa petite affiche, mais également que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent dans des délais relativement courts, les différentes campagnes d'affichage se dérouleront en 3 grandes phases.

Dans une première phase, nous afficherons les sépultures dont :

- les pierres sont cassées ou menacent de s'effondrer (1),
- les citernes non recouvertes par des pierres tombales (2),
- les sépultures en pleine terre sans signe distinctif (3).



(1)



(2)



(3)

Remarque : nous afficherons également lorsque la végétation déborde sur d'autre(s) sépulture(s) (Pensez à vos voisins) et les sépultures présentant des fissures (il est dans votre intérêt d'y remédier dès maintenant).

La seconde phase d'affichage concernera :

- les sépultures malpropres ou qui présentent des défauts d'entretien (bordures renversées, cassées, plantes invasives, ...) (4)
- les sépultures dont les épitaphes sont illisibles (5),

- les tombes "anonymes" (6).



(4)



(5)



(6)

La troisième phase portera sur les sépultures qui ne reprennent pas les signes distinctifs de sépulture minima repris dans le règlement communal (actuellement en cours de modification). Nous ne manquerons pas de vous informer des différents changements via le site internet communal ([www.beloeil.be](http://www.beloeil.be)).

Nous devons également attirer votre attention sur le fait que le terme de sépulture désigne **tous les emplacements**, qu'ils soient occupés ou non, concédés ou non.

**Que faire si vous remarquez une affiche sur la tombe d'un de vos proches ?**

**1. Restez calme**

Notre but n'est pas de vous pointer du doigt. Nous voulons juste attirer votre attention (vous n'avez peut-être même pas vu un problème qui se cache à l'arrière de la sépulture). Pas de panique non plus si vous voyez l'affiche pendant le week-end, elle restera en place pendant 1 an (mais n'attendez pas la dernière minute !)

**2. Ne l'enlevez pas.** D'autres personnes concernées risquent de ne pas avoir l'information et vous leur enlevez l'opportunité de remettre la sépulture en ordre. Imaginez également leur réaction si la tombe doit être désaffectée par la suite.

**3. Notez le numéro de référence et prenez contact** avec le Bureau d'Etude (Travaux - coordonnées en page 4 de ce bulletin communal).

Vous serez ainsi informés des changements que vous devez apporter à la sépulture. Cela nous permet également d'être au courant de vos démarches (Nous ne pouvons pas être présents à tout moment dans chacun de nos 10 cimetières)

**Attention : Il ne suffit pas de prendre contact avec notre service pour arrêter la procédure en cours. Celle-ci continue tant que la sépulture concernée n'est pas remise en ordre.**

Afin d'éviter que les sépultures de vos proches ne soient affichées, n'hésitez pas à prendre les devants.

Toute l'équipe de gestion des cimetières est à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à nous contacter.

Un second article traitant des exhumations paraîtra dans le prochain bulletin communal. Il est déjà disponible sur le site internet. N'hésitez pas à le consulter.